

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 12 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.  
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR Thierry, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 06/12/2022

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. DE LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME BONNET Céline), M. HEIM Philippe, MME VIGUIÉ Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, M. CACERES Philippe, MME COBOURG Monique, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel (Procuration de M. COSQUER Cyril), M. JOUANY Claude, MME LAGHZAOUI Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel, MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 06/12/2022

Absents excusés : MME BONNET Céline (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. COSQUER Cyril (Procuration à M. GOUTY Michel), MME DUBOIS Océane, M. GOZE Emile.

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME CONDOMINES MAUREL Nadine.

**N° DEL2022-53 : Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le vote des budgets primitifs 2023 devraient intervenir en mars 2023.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **Vu** la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment son article 15 du titre III,
- **Vu** que l'autorisation « d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette » doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

- **Vu** que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement du budget primitif 2022 hors dette, hors autorisation de programme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

- **Opération non affecté**
  - Article 20421 – fonction 020 : 24 000 €
- **Opération 752009347 – Bâtiments communaux**
  - Article 21312 – fonction 211 : 2 000 €
  - Article 21318 – fonction 020 : 50 000 €
- **Opération 752009370 – Matériel divers Puygouzon**
  - Article 2158 – fonction 020 : 5 000€
  - Article 2188 – fonction 020 : 5 000€
- **Opération 752009371 – Matériel et mobilier école élémentaire**
  - Article 2183 – fonction 212 : 2 000€
  - Article 2188 – fonction 212 : 2 000€
- **Opération 752009373 - Matériel et mobilier cantine Puygouzon**
  - Article 2188 – fonction 251 : 2 000€
- **Opération 752009382 Matériel et mobilier mairie Puygouzon**
  - Article 2188 – fonction 020 : 2 000€
- **Opération 752013459 – Aménagement bibliothèque**
  - Article 2188 – fonction 321 : 1 000€
- **Opération 752009441 – Plantation et aménagements divers**
  - Article 2121 – fonction 823 : 2 500 €
  - Article 2128 – fonction 823 : 2 500 €
- **Opération 752010448 Aménagements sportifs divers**
  - Article 2188 – fonction 414 : 5 000 €

Soit un total de 105 000 €.

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance**

**Nadine CONDOMINES MAUREL**



**Le Maire**

**Thierry DUFOUR**

